

Fini les méchantes blagues sexistes !

Votre mépris peut vous valoir 1 an de prison

Fin de rire des stéréotypes sur l'autre sexe. Le « sexisme » fait son entrée dans le code pénal. Désormais, tout geste ou comportement qui méprise une personne en raison de son appartenance sexuelle peut vous valoir une peine de prison et d'amende. La loi Milquet vient d'entrer en vigueur...

Dire d'une femme qu'elle a eu une promotion au boulot parce qu'elle a couché avec le patron, le dire de manière publique, devant une assemblée ou l'écrire sur Facebook, peut désormais vous valoir de graves ennuis judiciaires. De même, se moquer publiquement d'un homme et le traiter de « femmelette » parce qu'il a choisi de rester au foyer pour s'occuper des enfants, c'est du sexisme et c'est désormais punissable. C'est du sexisme aussi d'écarter une candidature féminine d'un conseil d'administration en exprimant publiquement que « *les conseils d'administration ne sont pas des réunions Tupperware!* » Pas bien non plus de hurler à la cantonade, à une femme : « *Tu n'as rien à faire sur le chantier, c'est un boulot*

d'homme! » Ou encore de dire : « *Si tu es ici, alors tu dois travailler comme nous, comme un homme* ». Et d'ajouter à cela un comportement sexiste : afficher l'horaire de la femme en question dans le vestiaire des hommes où elle n'est pas autorisée à se rendre.

« *Ces exemples montrent que l'on peut être méprisant, sans être injurieux ni harcelant* », explique Katty Lauvau, juriste au cabinet de Joëlle Milquet l'ancienne ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances, à l'initiative de cette loi entrée en vigueur ce 3 août.

On se souvient que la ministre avait été irritée de voir des groupes de jeunes s'en prendre régulièrement à des filles en rue ou à la sortie des métros, obligées d'entendre des remarques vexantes, du simple fait qu'elles portaient des talons et des minijupes. La nouvelle loi, qui sanctionne désormais le sexisme (comme une autre punit le racisme), vise à lutter contre les sté-

réotypes qui peuvent être blessants, et aussi à faire comprendre aux gens qu'on ne réduit pas une personne (souvent une femme) à un objet sexuel.

AMENDE ET PRISON

Les exemples de propos sexistes foisonnent sur les réseaux sociaux. Sur les blogs, les gens se lâchent un peu vite. On a déjà vu ainsi sur Facebook des propos méchants lancés à l'égard d'un père qui se battait pour la garde de ses enfants, « alors que c'est le rôle de la femme » !

Ce que vous risquez? Une comparution devant le tribunal correctionnel qui pourra prononcer une peine de prison de 1 mois à 1 an et/ou une amende de 50 à 1.000 euros.

Le sexisme devient une faute à part entière, sans qu'il y ait nécessairement injures ou diffamation. « *Attention, ce n'est pas une loi de castration* », précise Katty Lauvau. « *On peut encore rire de certaines choses et on peut encore draguer les*

filles! » Bref, on pourra encore rire des femmes en général. Comme dans la dernière pub Renault par exemple qui se moquait des femmes qui ne savent pas se garer.

Tant qu'une personne précise n'est pas visée, on peut. Les gentils machos ne finiront pas au cachot! ■

F. DE H.